

M^e Dégardin : « Tout est fait pour pacifier la séparation »

Dans l'évolution actuelle du mariage et du PACS, M^r Sébastien Dégardin retient surtout la simplification générale du divorce : plus facile, plus rapide certes, mais surtout en voie accélérée de « pacification ».

Pour l'avocat lillois Sébastien Dégardin, le PACS n'est certes pas arrivé au niveau du mariage : « Il faut se méfier des effets d'annonce, des décrets prévus mais qui ne paraissent pas ou sous une autre forme, de la jurisprudence insuffisante. Actuellement, le ma-

riage reste le seul contrat qui offre le maximum de garanties au conjoint. Notamment quand, devant notaire, ont été ajoutées les attributions au conjoint survivant. »

Mais le mariage a un gros « défaut » : la difficulté d'en sortir. M^r Dégardin : « La nouvelle loi est actuellement mise en œuvre et elle simplifie tout de même beaucoup les choses. D'abord, pour le divorce par consentement mutuel, on a supprimé la tentative obligatoire de conciliation. Donc, dès que les conjoints comparaissent devant le juge, la procédure com-



Pour M^r Dégardin, « la nouvelle loi simplifie beaucoup les choses ».

mence. On gagne trois mois. Ensuite, même si on ne prend pas l'option du divorce par consentement mutuel, les conjoints peuvent d'entrée de jeu accepter le principe du divorce : la procédure commence alors immédiatement et on discutera ensuite des problèmes de pension alimentaire, de garde des enfants, etc. Plus besoin de cultiver les désaccords comme avant. Tout est fait désormais pour pacifier la séparation. C'est un gros, très gros progrès. » Reste que la procédure la plus simple coûte au moins 1 500 €. ● D.S.

MÉTROPOLE

POINT DE VUE

M^e Sébastien Dégardin défend un présumé violeur

“ Le dossier de mon client est très intéressant. D'abord parce que Mounir A., un Armentierois de 24 ans, est d'une certaine façon le coupable idéal. Il aurait participé au viol collectif d'une marginale, le 30 septembre 2004 à Armentières, et Mounir A., qui dormait effectivement souvent dans ce squat, est à la fois étranger et en situation

irrégulière. Certes, la victime, qui aurait été agressée par cinq personnes après une beuverie, n'accuse pas formellement mon client. Mais, surtout, Mounir A. et sa défense ont tout fait pour avoir les expertises ADN les plus complètes possibles. Or, à plusieurs endroits dans le squat, y compris sur les literies, on trouve l'ADN de mon client. Mais jamais en mélange avec les autres et encore moins avec les traces ADN de la victime. Bref, la science vient étayer fortement notre thèse. L'analyse ADN peut permettre d'innocenter mon client qui, sans quoi, pourrait bien être condamné même s'il y a un doute. ”

NDLR Mounir A., qui était jugé par la cour d'assises, a été acquitté.

MÉTROPOLE

POINT DE VUE

M^e Sébastien Dégardin défend un présumé faux témoin

« Tout ça se passe dans le contexte d'un divorce difficile. Ma cliente est l'amie d'une divorcée. Or, l'ex-mari découvre, dans le dossier, une attestation de ma cliente : elle écrit qu'il a quitté le domicile conjugal et qu'il ne s'occupe pas de ses enfants. Il dépose plainte car il conteste ces deux points. La question est

donc de savoir si ma cliente a rédigé une fausse attestation ou si, de bonne foi, elle pouvait penser ce qu'elle disait dans son attestation destinée à la justice. C'est un problème qui concerne tout le monde car chacun d'entre nous peut être amené à témoigner. Y compris sur des choses qu'on ne peut totalement prouver ! Les gens ne sont pas des enquêteurs professionnels ! Je fais surtout valoir qu'elle n'est pas la seule à dire ça dans les attestations. Ma cliente est de bonne foi, elle témoigne, elle n'a pas l'intention de nuire ! »

NDLR Valérie X., une habitante de La Madeleine âgée de 43 ans, a été relaxée.

MÉTROPOLE

WERVICQ-SUD

Epilogue d'une séparation

Exceptionnel devant un juge unique : hier matin, la présidente Cécile Dangles a arrêté et incarcéré à l'audience un ex-concubin violent. Cet habitant de Comines n'avait jamais encore été incarcéré.

M° Sébastien Dégardin, voici 15 jours, exprimait son point de vue dans ces mêmes colonnes : « On imagine mal à quel point les violences quotidiennes sont parfois difficiles à réprimer ». En témoigne l'histoire de Séverine (ce n'est pas son vrai prénom). En 2003, deux amoureux, Samuel Ferla, un habitant de Comines âgé de 25 ans, et Séverine X. se séparent. Très vite, pour la jeune fille, c'est la galère à Wervicq : dégradations sur sa voiture, tags sur les murs de la demeure familiale, coups de téléphone malveillants, violences sur la mère de la jeune fille, rixe provoquée avec le nouvel ami de la jeune fille. Lequel écope d'un coup de couteau.

Une course-poursuite s'engage

On passe évidemment sur les injures, les coups de klaxon en pleine nuit. Evidemment, des

condamnations de principe tombent sur le jeune homme. Qui continue de plus belle. Les mains courantes succèdent aux plaintes.

En avril 2006, nouveaux faits. Un jour, aux abords d'un feu rouge, la voiture du jeune homme se trouve derrière celle de la jeune fille. L'auto de Séverine est heurtée légèrement et une course-poursuite s'engage. A côté de Séverine qui conduit se trouve sa sœur, enceinte de 7 mois.

Prise de panique, la jeune femme, malgré son état, descend de voiture et tente de fuir à pied. Samuel Ferla la poursuit également. On reproche aussi au jeune homme une prise de bec avec des policiers.

Très à l'aise

Hier, le prévenu comparait libre. Très à l'aise, il s'excuse du bout des lèvres. Après les explications de la partie civile représentée par M° Dégardin, le procureur Thierry Massa s'indigne. M° Caroline Lenain, gênée en défense par l'attitude désinvolte de son client, cherche à remonter le courant. Mais la condamnation est très nette : 3 années de prison dont 18 mois avec sursis, arrestation à l'audience. ● D.S.

MÉTROPOLE

POINT DE VUE

M^e Dégardin défend une femme harcelée par son ex-concubin

« Il arrive qu'on s'interroge sur les priorités de la répression. Je défends une jeune femme, Kelly, qui, en 2003, rompt avec son concubin. Celui-ci, depuis cette date, la poursuit de sa colère. Mais, comme ce petit caïd ne dépasse pas certaines limites qui le mèneraient à la comparution immédiate, on en reste toujours aux peines de principe.

Par exemple, il agresse, avec un couteau, le nouvel ami de ma cliente. L'homme est blessé et X, passe devant un

juge unique qui le condamne à du sursis. La grand-mère de ma cliente, un peu plus tard, voit X, qui défonce la porte de sa maison, pénètre à l'intérieur et la frappe.

Condamnation de principe pour « violences légères ». Le harcèlement téléphonique, les voitures de la famille rayées par X., les menaces de mort, les injures : de simples mains courantes. Ce n'est pas que la police de Wervicq ne fait pas son boulot mais, apparemment, cette famille qui subit des intimidations et des menaces depuis 3 ans ne figure pas parmi les priorités de la politique pénale.

Dernier épisode pas encore jugé : X, tamponne volontairement la voiture de ma cliente et poursuit ensuite la sœur de celle-ci, enceinte, qui a pris la fuite à pied. Si X, n'avait pas le permis, comme la répression des délits routiers est à la mode, il serait passé en comparution immédiate ! »

NDLR Pas de comparution immédiate pour S, qui est convoqué le 25 mai au tribunal.

TRIBUNAL DE JUSTICE

Neuville-en-Ferrain

Epilogue judiciaire
d'un drame de la chasse

Une famille en pleurs, assistée par M^e Catherine Vannelle, sur le banc des parties civiles. Un homme, effondré lui aussi, poursuivi devant le président Paul Barincou, pour « homicide involontaire ». Christian M., 43 ans, le 1^{er} novembre 2005 à 10 h 35, a tiré malencontreusement sur X., un ami, qui faisait partie du même groupe de chasseurs. Atteint dans le dos, à l'omoplate, X. est mort sur le coup. Que s'est-il passé ce jour-là ?

Le petit groupe de chasseurs, dans les champs de Neuville, opérait depuis l'aurore. A 10 h 30, les chasseurs se regroupent près des voitures car la partie de chasse se termine. C'est à ce moment-là que Christian M., titulaire d'un permis de chasse depuis peu, entreprend d'éjecter les trois cartouches de son fusil semi-automatique. La première cartouche est éjectée normalement. Apparemment la seconde arrive dans la culasse et, suite à une fausse manœuvre, le coup part. Evidemment, le doigt du prévenu a dû se trouver sur la queue de détente. Seconde erreur : le canon, à un moment de la manipulation, s'est retrouvé à l'horizontale alors qu'il doit toujours être dirigé vers le sol. « 100 personnes par an décèdent des suites d'un accident de chasse en France », résume M^e Stéphane Dégardin qui défend Christian M.

Faux mouvement

Ce dernier, devant les magistrats, n'arrive pas vraiment à s'exprimer sur les circonstances de ce drame se déroulant rue du Petit Menin, à Neuville-en-Ferrain. « Un faux mouvement », dit-il. L'enquête a été complète.

On apprend ainsi que le prévenu a obtenu son permis de chasse deux mois auparavant. Jamais ivre y compris bien sûr ce jour-là, le prévenu n'a pas le profil d'un chasseur dangereux. Cependant, l'arme aurait dû être vidée avant le regroupement et jamais le canon n'aurait dû se trouver à l'horizontale : « En réalité, le permis de chasse se passe après deux jours de stage et je m'étonne que, sur les 488 candidats qui ont reçu leur permis en même temps que mon client, aucun, strictement aucun n'ait été recalé ! », s'exclame M^e Dégardin. Thèse de l'avocat : « Je me demande si c'est très sérieux ! Surtout quand on parle d'armes qui peuvent tuer. Ainsi, mon client utilise un fusil semi-automatique à trois coups très répandu chez les chasseurs. Un fusil plus difficile à manier qu'une arme de chasse

classique. Or, pour le permis, on ne s'entraîne pas sur ce genre de fusils ! ».

Autres interrogations dans ce dossier : la fiabilité de ce fusil. Il avait été acheté 299 € chez un armurier connu. M^e Dégardin accuse : « L'expert, en utilisant l'arme, a noté qu'après 45 manipulations ce fusil présentait 9 incidents de fonctionnement. 20 % de dysfonctionnements constatés pour un ustensile neuf qui peut tuer, c'est énorme ! ». Pour l'avocat de la défense, le prévenu « est un homme désormais hanté par les fantômes, écrasé par l'horreur de la situation ! Il a tué une relation, un copain avec qui il allait également à la pêche ! ».

Le procureur Etienne Thieffry, qui a écarté tout soupçon de négligence volontaire, avait réclamé 8 mois de prison avec sursis. Jugement dans quelques semaines.

Didier Specq

TRIBUNAL DE LILLE

Baisieux

Si ce n'est pas cet Africain, c'est donc son frère...

Près de 10 kilos de « khat », cette drogue très utilisée dans l'Afrique de l'est ! Une bien belle prise saisie par les douanes dans le TGV qui relie Bruxelles-Midi à Marseille. L'action se passe vendredi et la drogue a été découverte, dans un sac à carreaux rouges et blancs placé dans la voiture 6 du TGV, juste après le passage de la frontière à Baisieux et avant l'arrivée en gare de Lille-Europe.

Ali O., un Somalien âgé de 36 ans qui réside à Bruxelles, est accusé d'avoir transporté ce sac. Lui-même ad-

met qu'effectivement il allait voir des copains somaliens à Lyon. Ce « khat », une plante légèrement hallucinogène dont on mâche les feuilles fraîches, est également utilisé comme coupe-faim. A dire vrai, elle n'est interdite qu'en France et on peut l'acheter sans problème sur les marchés aux Pays-Bas, Belgique, Angleterre.

Ali O., qui s'exprime lentement en langue anglaise, explique par le truchement d'une interprète qu'il sait cette plante interdite en France : « Oui, en juillet dernier, j'ai été condamné à six mois de sursis pour le

même motif. Mais je ne suis pas idiot, je sais maintenant que c'est interdit, je n'allais pas recommencer ». Car, pour le 27 janvier, Ali O. nie formellement. Evidemment, ni les douaniers ni le procureur ne l'ont cru. Hier soir, le procureur demande d'ailleurs une année de prison ferme.

Relaxé

Stupeur à l'audience : on s'aperçoit que le dossier est vide. Parmi les centaines de passagers sur le quai de la gare de Bruxelles-Midi, les agents des douanes françaises auraient aperçu Ali O.

avec deux sacs. Le sac à carreaux que l'on retrouve, sans propriétaire, dans la voiture 6. Et le sac noir d'Ali O., avec ses vêtements à l'intérieur, que l'on retrouve normalement à côté du voyageur, voiture 8 et place 72. « Pourquoi moi ? Il y avait d'autres Africains dans le TGV, sûrement d'autres Somaliens amateurs de cette plante », déclare le prévenu.

Les douaniers, pour des raisons mystérieuses, sont donc allés directement sur ce Somalien et un témoin confirme que ce voyageur a effectivement laissé le sac à carreaux dans la voiture 6. Là, M^r Sébastien Dégardin, en défense, se fâche : « Un témoin ? Où ça ? C'est un fantôme ! Dans la procédure, les douaniers parlent d'un témoin mais je ne découvre nulle part ses déclara-

tions, ni même son identité. En France, on peut désormais faire des procédures avec des témoins peut-être imaginaires ? ».

Evidemment, ce repérage instantané d'un voyageur à Bruxelles étonne également M^r Sébastien Dégardin : « Bon, on trouve une drogue africaine, on interpelle un Africain. Passons. Mais mon client n'avait pas de gants que je sache ! Alors pourquoi ne pas relever les empreintes éventuelles du prévenu sur le sac à carreaux ? On oserait être aussi approximatif avec un Français ? C'est inquiétant. Il ne faut plus prendre les trains internationaux ».

Résultat des courses : le président Guy Avocat relaxe le voyageur somalien et les demandes des douanes sont déclarées irrecevables !

Didier Specq

Dénouement

La drogue avait sans doute été chargée à son insu. Son placement en détention avait ému les Pays-Bas

Le routier néerlandais contrôlé avec 1,5 t de haschisch libéré

AU pays des tulipes, l'affaire a provoqué un maelström de protestations.

Il y a deux mois, à Coquelles, un routier néerlandais est interpellé par les douanes à l'entrée du tunnel. Dans la remorque, au milieu d'un stock de viande, une tonne et demie de haschisch est mise au jour. Albert Arends, 35 ans, est transféré à Lille.

Mis en examen, l'homme est néanmoins remis en liberté sous

contrôle judiciaire. Il nie véhémentement. Tout semble indiquer que l'homme ne savait pas. La drogue a sans doute été chargée à son insu. Albert Arends regagne donc sa Hollande natale. Mais le procureur de Lille fait appel.

Le 30 septembre, Albert Arends se présente en toute confiance devant la cour d'appel de Douai, qui décide en retour de le placer en détention. Le motif principal de cette décision a de quoi étonner : absence de garantie de représentation ! « Pour un

homme qui s'est présenté de lui-même à Douai, c'est aberrant », commente alors M^e Sébastien Degardin.

Aux Pays-Bas, c'est l'émoi national. A Paris, l'ambassade de Hollande proteste auprès de la Chancellerie. En vain. Ce n'est qu'à la fin de la semaine dernière que le routier batave est enfin libéré. Non sans avoir acquitté une caution de 10 000 €, intégralement payée par son employeur qui lui a toujours maintenu sa confiance.

21 octobre 2005

Justice

Il avait été interpellé à Coquelles avec 1,5 tonne de haschisch dans son camion et remis en liberté à Lille

Vive polémique après l'incarcération d'un routier néerlandais

AU pays des tulipes, l'affaire fait grand bruit. Et, depuis plusieurs jours, la justice française en prend pour son grade sur toutes les télévisions et dans tous les journaux. S'agissant d'un dossier de drogue, ce n'est pas banal pour qui connaît la politique très pragmatique des Hollandais sur la question...

Il y a un mois, à Coquelles, un routier néerlandais est interpellé par les douanes à l'entrée du tunnel. Le scanner a détecté la présence de résine de cannabis dans la remorque. Au milieu d'un stock de viande, une tonne et demie de haschisch est mise au jour. L'affaire est confiée à la nouvelle juridiction d'instruction

régionale basée au palais de justice de Lille. Albert Arends, 35 ans, y est transféré.

Mis en examen pour importation frauduleuse, l'homme est néanmoins remis en liberté sous contrôle judiciaire. Il nie véhémentement. Jamais condamné, il n'a pas spécialement le profil d'un trafiquant de drogue. Il vit, en effet, paisiblement dans la ferme de ses parents, dans la campagne de Delft, où sa passion principale est d'y bichonner des vaches de concours. Par ailleurs, tout semble indiquer que l'homme ne savait pas. La drogue, dissimulée au cœur d'une palette de viande, a sans doute été chargée à son insu.

Albert Arends regagne donc sa Hollande natale. M^e Sébastien Degardin, l'avocat lillois qui l'a assisté durant son défèrement, se félicite de cette sage décision prise par le juge de la liberté et de la détention. Pas le procureur de Lille, qui fait appel. Le 30 septembre, Albert Arends se présente en toute confiance devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai.

Protestation officielle

Son avocat, M^e Han Valenduuk, en repartira seul. Son client a, en effet, été placé en détention. Le motif principal de cette décision a de quoi étonner : absence de garantie de représenta-

tion ! « Pour un homme qui s'est présenté de lui-même à Douai, c'est aberrant », commente Sébastien Degardin. Aux Pays-Bas, c'est l'émoi national. L'employeur d'Albert Arends, qui a largement exprimé à la télé sa pleine confiance à son chauffeur, a recruté un détective privé. Tout ce battage a conduit les autorités néerlandaises à ouvrir une enquête. Les abattoirs où la viande a été chargée ont été perquisitionnés. A Douai, une demande de remise en liberté a été récemment refusée. A Paris, l'ambassade des Pays-Bas a officiellement protesté auprès de la Chancellerie. En vain, pour le moment.

Frédéric LECLUYSE

Nord/Eclair

Une tonne et demie de cannabis dans le camion Le routier néerlandais libéré

Après des protestations de l'ambassade des Pays-Bas à Paris, Albert Arendz, un chauffeur-routier néerlandais âgé de 35 ans, vient d'être libéré ce week-end. Il avait été placé depuis plusieurs semaines en détention provisoire par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Douai.

Le ressortissant néerlandais, jamais condamné, clame son innocence dans une grosse affaire de stupéfiants. M^r Han Vallenduuk, son avocat venu des Pays-Bas, se scandalisait. À la télé néerlandaise, on montrait d'ailleurs les journaux du nord de la France qui, début novembre, ont évoqué ce dossier litigieux. De quoi s'agit-il ? Tout commence, le 15 septembre, au terminal de Coquelles avant l'entrée dans le tunnel sous la Manche. Sur le scanner des douaniers, une étrange cargaison apparaît au milieu d'une trentaine de tonnes de viandes : 1,5 tonne de résine de cannabis est stockée au milieu des carcasses destinées à l'Angleterre. Le camionneur dit

qu'il n'est au courant de rien et que ces stupéfiants ont sans doute été cachés lors d'une halte (pour chargement) du camion dans un abattoir.

Lorsque l'affaire avait été traitée à Lille, Cécile Dangles, juge de la liberté et de la détention, avait remis en liberté le routier défendu par M^r Sébastien Dégardin. Logique : le mis en examen n'a jamais été condamné, il a un travail et une famille, aucune charge incontournable ne pèse sur lui et il possède une adresse dans un pays d'Europe.

Or, alors que l'enquête n'a pas avancé d'un pouce, le 30 septembre, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Douai place Albert Arendz sous mandat de dépôt alors qu'il s'est présenté librement devant les magistrats douaisiens ! D'où l'étonnement scandalisé des Néerlandais. Rebondissement donc avec la récente remise en liberté. Hier à Lille, après la libération de leur client, M^r Dégardin et M^r Vallenduuk s'affirmaient très satisfaits.

Didier Specq

Nord/Eclair

Son camion contenait de la drogue Polémique aux Pays-Bas autour du routier incarcéré

Hier, on apprenait que l'ambassade des Pays-Bas à Paris avait émis une vive protestation auprès du ministère de la Justice : Albert Arendz, un chauffeur-routier néerlandais âgé de 35 ans, a été placé depuis trois semaines en détention provisoire par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Douai. Or, ce ressortissant néerlandais, jamais condamné, avait été remis en liberté à Lille et s'était présenté volontairement à Douai.

M^r Han Vallenduuk, son avocat venu des Pays-Bas, se dit scandalisé et, sur les chaînes de télé et à la « une » des journaux néerlandais, la polémique s'installe. De quoi s'agit-il ? Tout commence, le 15 septembre, au terminal de Coquelles juste avant l'entrée dans le tunnel sous la Manche. Sur le scanner des douaniers, une étrange cargaison apparaît au milieu d'une trentaine de tonnes de viande. Perquisition dans le semi-remorque immatriculé aux Pays-Bas. Les douaniers ont eu du flair : 1,5 tonne de résine de cannabis est stockée au milieu des carcasses de boucherie destinées à l'Angleterre.

Au courant de rien

Le camionneur dit qu'il n'est au courant de rien et que ces stupéfiants ont sans doute été cachés lors d'une halte (pour chargement) du camion dans un abattoir. Notons qu'effectivement la drogue se trouve au milieu de la viande et non dans la remorque elle-même : entre les longerons ou dans l'enveloppe isotherme comme cela se voit souvent.

L'affaire est traitée à Lille par Véronique Pair, l'une des juges d'instruction du pôle grande criminalité. Cécile Dangles, juge de la liberté et de la détention, remet en liberté le routier défendu à Lille par M^r Sébastien Dégardin. Une décision qui peut sembler logique : le mis en examen n'a jamais été condamné, il a un travail et une famille, aucune charge incontournable ne pèse sur lui et il possède une adresse dans un pays d'Europe. Le chauffeur international pointe, dans le cadre de son contrôle judiciaire, tous les quinze jours au commissariat de Calais.

Aux Pays-Bas, le patron de la compagnie de transports employant le suspect lance un détective privé dans l'abattoir et les hangars où le camion s'est arrêté. Un chien renifleur spécialisé dans les stupéfiants est utilisé. Ces investigations privées auraient donné quelques résultats. Inutile de dire que la presse hollandaise ironise sur ce point car, depuis le 15 septembre, les investigations de la justice ne semblent pas avoir avancé beaucoup.

Rebondissement donc le 30 septembre devant la chambre d'instruction de la cour d'appel de Douai : suite à un appel du procureur de Lille, Albert Arendz est placé sous mandat de dépôt alors que son contrôle judiciaire se passe bien, qu'il contribue à l'enquête et qu'il s'est présenté librement devant les magistrats douaisiens. Les Néerlandais ne comprennent pas et M^r Vallenduuk est très en colère.

Didier Specq

Roncq

4 kilos de cannabis sous la roue de secours

Samedi matin, quand Menad Sinic, 34 ans et qui demeure à Sarcelles, se fait prendre, une chose est sûre : il n'a pas inventé l'eau tiède. Car rouler à 7 h 40 du matin au volant d'une vieille Mercedes immatriculée dans le Val-d'Oise et passer route du Dronckaert, entre Halluin et Roncq, sur le chemin emprunté depuis des lustres par les trafiquants qui veulent éviter le poste-frontière autoroutier...

Bref, ce qui devait arriver arriva : une patrouille des douanes arrête la voiture. L'habitacle sent à plein nez l'odeur de cannabis et la fouille amène

la découverte de 3,9 kg de résine de cannabis cachés dans le coffre sous la roue de secours. Devant la présidente, Sinic explique qu'il avait des retards de loyer, des dettes un peu partout et une situation familiale dégradée. « Je suis en crise économique », résume-t-il.

« Mais vous avez déjà été condamné ? Vous préférez la prison à des dettes ? », interroge la présidente Robin. « Vous savez, on ne réfléchit plus. Un voisin m'a proposé le coup, il avait besoin d'un passeur », soupire le prévenu. Le procureur Ludovic Duprey estime que c'est un « réseau structuré »

et réclame deux années de prison. M^r Sébastien Dégardin ironise : « Je m'étonne qu'on ne fasse même pas des réquisitions téléphoniques pour arrêter les commanditaires. On a certes cessé depuis longtemps de demander des renseignements à la Belgique ou à la Hollande où tout ça se vend. Mais, à Sarcelles, on pourrait tout de même s'intéresser à ces voisins qui, eux, roulent dans des Mercedes dernier cri et envoient les autres au front ! Il faudrait savoir : c'est grave ou on se contente d'arrêter les petits passeurs ? ». Une année de prison tombe.

D. S.

Wasquehal, Lomme, Villeneuve d'Ascq

Victimes d'un réseau mafieux lituanien

Le couple de Lituanien qui fait son entrée dans le box est accusé de trois vols dans des grandes surfaces de la métropole lilloise. Le 8 juin, la jeune femme est prise la main dans le sac à Wasquehal. Elle tente alors de voler des bouteilles de cognac. Le 23 août, c'est cette fois à Lomme qu'elle est prise par les vigiles, alors qu'elle tente de dérober des articles de maquillage, et le 24 août, c'est tout les deux qui se font prendre, à Villeneuve d'Ascq, les poches remplies de cognac et de maquillage.

Une affaire qui pourrait paraître simple, si l'on ne s'en tenait qu'aux faits. Sauf que la jeune femme est déjà connue des services de police pour au moins 16 vols de même nature, sous 5 identités différentes. Le jeune homme, lui, n'en est pour sa part qu'à son coup d'essai. Alors, multirécidiviste et incorrigible voleuse ?

L'assesseur qui mène l'instruction à

l'audience en doute. Lors d'une instruction précédente, la jeune femme avait été plus prolixe que cette fois. Elle avait expliqué faire partie d'un réseau piloté depuis la Lituanie. Elle avait raconté aussi les mauvais traitements subis, et les dangers encourus par ceux et celles qui ne respectaient pas la loi du silence et les ordres des commanditaires lituanien, des hommes, forcément.

Le procureur Hellier, dont la précédente juridiction était le tribunal d'Arras, rapproche l'affaire d'une autre exactement similaire qui y avait été jugée. Cette fois-là, cependant, un troisième homme avait été interpellé, alors qu'il attendait sur le parking, ce qui a permis de decrypter le système des mafieux lituanien. « Un réseau, organisé depuis la Lituanie, qui fournit des véhicules, de fausses pièces d'identité et qui finance le voyage. Charge à ceux qui sont envoyés de revenir avec de nouvelles voitures, souvent ache-

tées dans les casses, dont les coffres auront été remplis d'alcool et de parfums », résume le procureur, qui s'étonne de la capacité de la jeune femme à avoir pu prouver cinq identités totalement différentes, « avec les mêmes empreintes digitales ».

Pour le représentant du ministère public, cela ne fait aucun doute. La qualité des « vrais faux papiers » a une origine : « la corruption, il s'agit de pièces d'identité officielles détournées du circuit en Lituanie ». Et le procureur de pointer le troisième homme, absent à l'audience, un certain « Sergei », qui conduisait la voiture et payait pour toutes les dépenses d'hôtel, lorsque les petites mains du réseau n'en étaient pas réduites à dormir dans la voiture. Contre l'homme, le procureur réclame du sursis, contre la jeune femme, qui reste une multirécidiviste, il requiert 4 mois ferme.

« C'est ça ou le trottoir. À sa place, que ferions-nous ? », interroge M^e Degardin pour

la défense de la jeune femme. « Ce dossier est révélateur de la disparité qui existe entre les différents pays de l'Union européenne, du contraste saisissant des modes et des conditions de vie. Là-bas, le salaire moyen est de 220 à 300 € par mois, la corruption est omniprésente, comme les systèmes mafieux. Eux ne sont que la cheville ouvrière du crime organisé qui sévit depuis la Lituanie », expose l'avocat, qui rappelle que « c'est à coup de poings, de bâtons et de viols que la jeune femme a appris quoi dire au tribunal ». Il réclame la clémence pour ces « victimes du crime organisé ».

La jeune femme, elle, n'a qu'une phrase à la bouche. « Pardon, je ne le ferai plus. Mais laissez-moi partir, je veux rentrer en Lituanie pour que mon bébé y naisse ». Elle est enceinte de trois mois. Elle a été condamnée à 4 mois de prison ferme, avec mandat de dépôt, et son compagnon à 4 mois avec sursis.

Ma. Mil.

Affaire Denis Waxin

Le douloureux cheminement d'une victime

Mardi soir, pour un meurtre commis alors qu'il était mineur, Denis Waxin a été condamné à 20 ans de prison. En mai dernier, à Douai, pour trois fillettes violées et assassinées et trois petits garçons violés alors qu'il était majeur, le « serial killer » avait été condamné à la perpétuité.

Derrière ces drames, le douloureux parcours des victimes et des parents. Ainsi, Thérèse X. voit disparaître, le 22 novembre 1985, Nathalie, âgée de 6 ans. Et c'est seulement mardi que la sanction tombe sur le meurtrier de sa fille. Thérèse X. ne désire pas trop s'exprimer. M^e Sébastien Dégardin, son avocat, hésite aussi : « C'est très difficile de raconter la dignité d'une personne ». Essayons tout de même.

Thérèse X., d'origine malgache, s'installe à Lille-Sud dans les années 80. Sa fille, partie chercher vers 17 h 30 des cigarettes au tabac du coin pour son père, ne revient pas. La maman s'inquiète. La police fouille le quartier. Le corps à demi-dénué est découvert dans la nuit. Deux coups de couteau, strangulation, viol.

« On imagine la douleur des parents et leur attente pour savoir enfin la vérité ; entre 85 et 90, 24 personnes vont être suspectées », raconte M^e Dégardin. Le 8 mars 90, nouveau coup du sort: un « non-lieu » est rendu dans ce dossier qui semble devoir rester mystérieux.

A nouveau l'horreur

Et puis, en janvier 99, c'est à nouveau l'horreur. Une enfant, Wendy, réussit à échapper au violeur. La fillette désignera, dans le fichier photographique de la police, un homme qui n'est même pas connu comme violent ou pédophile ! Cette désignation précise amènera la police à arrêter Denis Waxin. En juillet 99, après de nouveaux aveux, le nom de Nathalie est prononcé. C'est un autre enfant de Thérèse X.

qui, voyant un soir à la télé la photo de sa sœur disparue, avertira la mère. Personne n'a songé à avertir Thérèse X. « C'est un nouveau coup pour la maman », raconte M^e Dégardin. Thérèse X. n'a pas fait son deuil. L'expression consacrée prend ici un sens concret : Nathalie est enterrée à Hazebrouck mais la mère attend la punition du meurtrier pour effectuer une cérémonie funéraire traditionnelle à Madagascar.

Le 31 mai dernier, juste après le procès aux assises pour les crimes commis alors qu'il était majeur, Denis Waxin devait être jugé pour le dossier de la petite Nathalie. Devant la cour, les débats s'éternisent. Le 30 mai, dans le bureau lillois de son avocat, Thérèse X. apprend qu'une fois de plus la conclusion interviendra à une date ultérieure. La mère de famille s'évanouit. Mardi dernier, Thérèse X., très digne, très peu vindicative malgré les dénégations invraisemblables de l'accusé, entend enfin la condamnation. « Elle a eu la force de venir témoigner à la barre malgré les souffrances qu'elle endure depuis si longtemps », souligne M^e Dégardin. La cérémonie, à Madagascar, s'organise. 17 ans après.

Didier Specq

L'ACTUALITÉ

TRIBUNAL DE LILLE

Villeneuve d'Ascq

L'un est condamné, l'autre pas...

Deux présumés voleurs (voir Nord-Eclair du 14 mars) face à la Présidente Anne Camugli. Mais l'un des deux est peut-être innocent. Pour l'autre, c'est plus simple : il avoue.

Résumons. Ce samedi 13 octobre 2001, à la F.N.A.C. de Villeneuve, il est 15 h 15. Une caméra filme un des vigiles, Rachid M., 25 ans, qui cache un camescope sous son blouson. Le voleur est interpellé. Aussitôt, il accuse de complicité son chef, Cédric F., 28 ans, qui assure, sur place, la direction de la surveillance du site. Cédric F. nie. Rachid M. affirme que le

mardi précédent, il a surpris son chef en train de dérober un camescope. En échange de son silence, Rachid M. aurait annoncé alors qu'il volerait lui-même le samedi suivant quand Cédric F. se trouverait derrière la caméra. Ce jour-là, le chef, en retard, arrive à 15 h 30.

En attendant les prud'hommes

Détail : Rachid M. a déjà été condamné à deux reprises et n'aurait donc pas pu, théoriquement, être employé par la société chargée de surveiller la F.N.A.C. Cédric F., lui, n'a jamais été con-

damné. Malgré l'absence d'éléments matériels mettant en cause Cédric F. et le casier judiciaire du voleur, surprise, la procureure Cécile André estime qu'il « n'y a aucune raison de ne pas croire les déclarations de Rachid M. »

A l'audience, ce Rachid M., interrogé par Me Sébastien Dégardin, avocat de Cédric F., s'embrouille. Beaucoup de contradictions, par exemple, sur ce mardi où aurait été conclu le pacte entre les deux hommes. Ajoutons que si Rachid M., qui avoue, a été licencié de la société de vigiles, il en va de même pour Cédric, qui nie! Me Sébastien Dégardin accuse: « K., le responsable qui a

pris cette affaire en main et a provoqué le licenciement, a lui-même été viré depuis pour des détournements ». L'avocat de la défense insiste sur la situation économique désespérée de son client et produit plusieurs attestations d'employés de la F.N.A.C. en faveur de Cédric F.

Et de conclure : « C'est une technique classique chez les délinquants d'accuser un autre pour diluer ses responsabilités! On ne peut tout de même pas condamner un honnête homme sur la base d'un seul témoignage fourni par un voleur récidiviste! »

La Présidente Camugli, qui avait mis en délibéré son ju-

gement, a remis les pendules à l'heure : relaxe pour le client de Me Dégardin, trois mois de prison ferme pour Rachid M. Inutile de dire que, devant les prud'hommes, le licenciement abusif de Cédric F. risque de coûter très cher à la société de gardiennage.

Didier Specq